

## **Demandes de changement pour l'année suivante**

Toute demande pour un changement d'école (i.e. un transfert) doit être transmise par lettre écrite à l'attention du Directeur où l'élève est actuellement inscrit avant le 30 avril.

Toute demande pour un changement de section, de classe ou de cours doit être transmise par écrit à l'attention du Directeur où l'élève est actuellement inscrit avant le 30 avril pour les cycles maternel et primaire et avant le 15 février pour l'école secondaire, pour qu'elle puisse être prise en considération.

Ces délais doivent être strictement respectés : ceci permet à l'école de procéder aux évaluations nécessaires. A l'école secondaire notamment, des tests seront effectués et les conseils de classes devront traiter des différents cas.

L'Ecole répondra à ces demandes dans les meilleurs délais et au plus tard à la date citée au chapitre « Demandes de transfert » de la Politique d'inscription pour les Ecoles européennes de Luxembourg.